

Addendum à l'assurance collective incapacité de travail

Contenu

Addendum de date 21/06/2012 au règlement d'assurance de groupe <contractnummer> concernant les garanties assurées en cas d'incapacité de travail.

Garantie

Incapacité de travail :

Le présent contrat a pour but de compenser une perte des revenus du travail et constitue par conséquent un engagement collectif tel que visé à l'article 52, 3°, b, 4ème tiret du Code des Impôts sur les revenus 1992 considéré comme un complément aux indemnités légales en cas d'incapacité de travail par suite d'un d'un accident du travail ou d'un accident ou bien de maladie.

VIVIUM N.V.



Patrick Van Geystelen

Directeur Employee Benefits